



## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Cournonsec,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2012-06 en date du 19 janvier 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 19 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 décembre 2021 après avis du comité technique en date du 25 novembre 2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

#### Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	GROLIER Sébastien	Agent de maitrise	01/04/2024	A l'ancienneté
2	Patrick PELAT	Agent de maitrise	01/04/2024	A l'ancienneté

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2		2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2		2

**ARTICLE 2** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Hérault** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**ARTICLE 3** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Cournonsec,  
Le 14 février 2024

Le Maire  
Régine ILLAIRE



PUBLIÉ LE : 15 février 2024

ARR-RH-2024-113

PROPOSITION TABLEAU ANNUEL PROMOUVABLE - AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024

Liste nominative de l'ensemble de fonctionnaires promouvables au grade d'agent de maîtrise principal

Fonctionnaires promouvables à ce grade, 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C (décret n° 2016-596 du 12 mai 2016) + (LDC) Avis N+1 sur l'avancement

Nombre total de fonctionnaires promouvables pour ce grade en 2022	femme	
	hommes	2
		100%

Ratio: 100%

IDENTITE DU FONCTIONNAIRE PROMOUVABLE	SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE						Autres conditions à remplir	Date d'effet possible de l'avancement	Evaluation réalisée Avis du N+1		Indication pour lequel l'agent n'est pas proposé (selon évaluation et/ou avis N+1)	Décision de l'autorité territoriale (cocher la bonne case)		Date d'avancement retenue	Rang
	GRADE/TPS DE TRAVAIL	ECHELON	ANCIENNETE RETENUE POUR L'AVANCEMENT DE GRADE			Dans l'échelon			Oui	Non (motifs)		Promouvable	Non promouvable		
			Dans la catégorie	Dans le cadre d'emploi	Dans le grade										
GROUJER Sébastien	Agent de maîtrise (TC)	10	5 A 5M 19 J	5 A 5M 19 J	5 A 5M 19 J	1 A 9 M	x				X			1	
PELAT Patrick	Agent de maîtrise (TC)	7	5 A 2 M	9 A 9 M 17 J	5 A 2 M	1 A 3 M	x				X			2	

Fait à Cournonsec, le 29/01/2024

Le Maire  
Régine ILLAIRE


